

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 11 mars 2021

Date de convocation : 3 mars 2021
Date d'affichage : 3 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le onze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GOIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-015

Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Ces compétences sont de 2 ordres : les compétences obligatoires et les compétences facultatives. Plusieurs compétences nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Il s'agit :

- de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- des actions de développement économique ;
- de la création, aménagement et entretien de la voirie ;
- de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération de ce jour, l'intérêt communautaire est dissocié des statuts (précédemment annexé à ces derniers) afin de pouvoir le déterminer selon les dispositions de l'article L. 5214-16 IV du CGCT.
Cet article dispose en effet que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé au conseil de déterminer l'intérêt communautaire tel qu'indiqué dans le document annexe.

Par rapport à la définition précédente, il est supprimé de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" le portage des repas, lequel est donc restitué aux communes.
Cette restitution n'a pas de conséquence pratique car elle n'était pas exercée par COTELUB (pas de transfert de personnel, biens ou contrats).

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire ;
- De prendre acte de la suppression du portage de repas de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale"
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la définition de l'intérêt communautaire ;
- **Prend acte** de la suppression du portage de repas de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale"
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents utiles à la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
38 voix POUR
1 ABSTENTION - Joëlle RICHAUD
MAJORITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

